



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-213

**portant réglementation de la circulation à l'occasion de travaux de marquage au sol boulevard d'Alsace à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande de la société SIGNATURE en date du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des divers travaux de marquage au sol dans la commune,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

**Entre le lundi 19 et le vendredi 30 septembre 2022**, la voie de circulation du boulevard d'Alsace, section comprise entre le panneau d'agglomération et la limite communale avec Rosenau, sera ponctuellement réduite, en fonction de l'avancement des travaux.

#### Article 2

- ♦ Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores.
- ♦ Dans tous les cas, une présignalisation des travaux et de l'alternat de circulation le cas échéant sera apposée à 50m en amont de la zone de travaux.
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée dans la zone de chantier.

**D'une manière générale l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires permettant de garantir la sécurité de son intervention.**

### **Article 3**

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat de circulation le cas échéant seront assurées par l'entreprise SIGNATURE à RIXHEIM, chargée des travaux.

### **Article 4**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société SIGNATURE, 84 rue de Mulhouse à RIXHEIM

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 14 septembre 2022

Acte certifié exécutoire  
à compter du 15 septembre 2022.  
VILLAGE-NEUF, le 15 septembre 2022.



Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH